



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_002-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 22/01/2025

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Rudy  
WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés** : Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

**Excusés** : Thierry REGA, Carine DURET

**Absents** : Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance** : Anaïs ROHR

**Objet : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 1/4  
DU BUDGET - DE\_2025\_002**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_002-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues

Chapitre	BP 2024	25,00%
20	16 220.00	4 055.00
21	362 094.00	90 523.00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20	2031	4 055.00
21	21311	5 000.00
21	21318	20 000.00
21	21321	35 000.00
21	2152	10 000.00
21	21561	5 000.00
21	2158	5 000.00
21	2188	10 523.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.